

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2025.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.*

J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.

EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE

CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, ~~J. DEQUESNE~~ *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

- - -

Monsieur le Président Emmanuel BURTON ouvre la séance à vingt heures.

Madame la conseillère Joëlle DEQUESNE absente, est excusée.

Madame la conseillère Nadia EL ABASSI est absente jusqu'au point 10. Elle entre en séance à 20h08.

01. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

02. DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL. MONSIEUR PERPETE Robin.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que Monsieur PERPETE Robin, Conseiller effectif de la liste n°9 – EPV - a présenté sa démission par courriel du 07 juillet 2025;

En conséquence, le Conseil communal:

PREND ACTE de la démission de Monsieur PERPETE Robin de son mandat de Conseiller communal et adresse à l'intéressé ses remerciements pour les années que ce dernier a consacrées à la chose publique de la Commune.

03. REMPLACEMENT DE MONSIEUR LE CONSEILLER R. PERPETE VERIFICATION DES POUVOIRS DU CONSEILLER SUPPLEANT. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER SUPPLEANT EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAL EFFECTIF. VAN CUTSEM Bénédicte.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu que Monsieur Robin PERPETE, membre effectif du Conseil communal de cette Commune a remis sa démission en date du 07 juillet 2025;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu le courriel du 21 juillet 2025 par lequel Madame VAN CUTSEM Bénédicte, première suppléante, informe la Directrice générale qu'elle siègera en tant que Conseillère communale en remplacement de Monsieur PERPETE Robin conseiller sortant;

Considérant que Madame VAN CUTSEM Bénédicte, née à Ixelles le 28 juin 1963, domiciliée rue Cheranne, 1 à 1495 Sart-Dames-Avelines, est la première suppléante de la liste n°9 étant la même à laquelle appartenait le Conseiller démissionnaire et que de ce fait, elle a droit à la succession pour autant qu'elle réunisse encore à ce jour les conditions d'éligibilité requises;

Vu le rapport de Monsieur Emmanuel BURTON, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante préqualifiée, dont il appert qu'elle réunit toujours les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4121-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, soit par la fonction exercée, soit par parenté ou alliance déterminés par les articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu que la preuve a été fournie que la suppléante préqualifiée est belge, est âgée de 18 ans accomplis, est inscrite aux registres de population de la Commune et ne se trouve pas dans un des cas d'inéligibilité visés aux articles L4121-2 et L4121-3;

ARRETE :

Madame VAN CUTSEM Bénédicte est invitée immédiatement à assister à la séance et à prêter en séance publique entre les mains du Bourgmestre le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Madame VAN CUTSEM Bénédicte est installée en qualité de Conseillère communale effective. Elle achèvera le mandat du Conseiller démissionnaire.

Madame VAN CUTSEM Bénédicte sera portée en dernier lieu sur le tableau d'ordre de préséance du Conseil communal.

Madame la Conseillère Bénédicte VAN CUTSEM assiste à la séance.

04. FIXATION DE L'ORDRE DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu la délibération de ce jour par laquelle Madame Bénédicte VAN CUTSEM a été installée en qualité de Conseillère communale effective en remplacement de Monsieur Robin PERPETE, démissionnaire ;
Attendu que l'intéressée est portée en dernier lieu sur le tableau d'ordre de préséance des Conseillers repris ci-après ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'arrêter comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux.

Nom-prénom des Conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nbre de suffrages obtenus
BRICHART Jean-Pierre	Conseiller	02.01.1989	13.10.2024	198
BURTON Emmanuel	Conseiller	03.01.2001	13.10.2024	2339
PIERARD Anne-Michèle	Conseillère	03.01.2001	13.10.2024	998
VANHOLLEBEKE Philippe	Conseiller	03.01.2001	13.10.2024	427
DRUEZ Marc	Conseiller	04.12.2006	13.10.2024	821
FRERE-RICHARD Martine	Conseillère	04.12.2006	13.10.2024	304
CHARLES Julie	Conseillère	03.12.2012	13.10.2024	660
VERMEIREN Cédric	Conseiller	03.12.2012	13.10.2024	393
MARMANN-GODFROID Caroline	Conseillère	03.12.2018	13.10.2024	655
BALZA Eric	Conseiller	03.12.2018	13.10.2024	608
DECOUX Vincent	Conseiller	03.12.2018	13.10.2024	461
EL ABASSI Nadia	Conseillère	03.12.2018	13.10.2024	400
TRAORE Charles	Conseiller	03.12.2018	13.10.2024	257
VAN HEMELEN Shirley	Conseillère	03.12.2018	13.10.2024	210
TAMINIAUX Joël	Conseiller	22.06.2022	13.10.2024	182
DUMONT DE CHASSART Marjorie	Conseillère	02.12.2024	13.10.2024	465
VAN DER SCHUEREN Hervé	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	365
DELMAY Alexis	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	224
WILLEM Yves	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	192
DEQUESNE Joëlle	Conseillère	02.12.2024	13.10.2024	147
VAN CUTSEM Bénédicte	Conseillère	29.09.2025	13.10.2024	180

05. COMPTE 2024 DE L'EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE. APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte pour l'exercice 2024 arrêté par l'Église Protestante de Wavre en séance ordinaire du Conseil d'administration le 26 août 2025 et reçu au Secrétariat communal par courriel 03 septembre 2025;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par dix-huit voix et une abstention :

Article 1.:

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte pour l'exercice 2024 arrêté par l'Eglise Protestante de Wavre en séance du 26 août 2025 aux montants suivants :

Recettes: 20.484,87€

Dépenses: 12.923,86€

Excédent de: 7.561,01€

Article 2 :

La présente décision sera notifiée au Collège communal de la Ville de Wavre, au Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Wavre et à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Madame la Conseillère Bénédicte Van Cutsem justifie son abstention pour ce point et les autres à venir par le fait qu'elle n'a pas eu accès aux pièces du conseil (du fait de son installation de ce jour).

06. COMPTE 2024 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME DE LA VISITATION DE VILLERS. APPROBATION.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92;

Vu la Loi du 04 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte d'exercice 2024 arrêté par la Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation de Villers en séance du 16 juin 2025;

Attendu que ledit compte a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 05 août 2025, tel que présenté par la Fabrique ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

APPROUVE par dix-huit voix et une abstention :

Article 1^{er} :

Le compte de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre Dame de Villers-la-Ville en séance du 16 juin 2025 est approuvé aux montants suivants :

Recettes : 20.515,71 €

Dépenses : 7.259,43 €

Excédent de recettes : 13.256,28 €

Participation communale : 10.170,93 € à l'ordinaire

Article 2 :

La présente décision sera notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'église de Villers-la-Ville
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

07. BUDGET 2025 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DE LA VISITATION DE VILLERS-LA-VILLE. APPROBATION.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le budget pour l'exercice 2025 arrêté par la Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation de Villers-la-Ville en séance du 25 février 2025 et reçu au Secrétariat communal le 25 juillet 2025;

Attendu que ledit budget a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 06 août 2025, après rectification des articles R17 et R25. Cette rectification entraîne une diminution de la participation communale en recettes ordinaires qui s'élève dès lors à 19.018,30€ et l'inscription d'un subside extraordinaire de la commune de 1.100,00€;

Attendu que toutes les institutions tirant leurs ressources des communes, comme les autres entités consolidées, doivent veiller à appliquer une politique attentive notamment en matière de dépenses de fonctionnement;

Attendu qu'une attention particulière doit être apportée à la situation financière et à la maîtrise des dépenses des fabriques d'église;

Attendu que ces deux principes sont repris dans la circulaire du 14 juin 2024 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'exercice 2025;

Attendu que l'équilibre budgétaire, à savoir l'équilibre global tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, constitue le premier principe essentiel de la gestion financière (articles L1314-1 et -2 du CDLD);

Attendu qu'aucune dépense extraordinaire prévue au budget de la Fabrique d'église de Villers-la-Ville et entraînant une intervention communale extraordinaire ne sera acceptée en vertu des principes et dispositions repris ci-avant;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par dix-huit voix et une abstention:

Article 1er:

Le budget relatif à l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de la Visitation de Villers-la-Ville en séance du 25 février 2025, est réformé et présenté en équilibre en recettes et dépenses au montant de 22.011,00

- L'intervention communale s'élève au service ordinaire à: 19.018,30€.

- Le subside extraordinaire de la commune s'élève à: néant;

Article 2 :

La présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation de Villers-la-Ville et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 :

La présente délibération est soumise aux dispositions des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, organisant la tutelle des communes de la Région wallonne.

8. BUDGET 2026 DE L'EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE. APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 05 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Attendu que, depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal;

Vu le budget pour l'exercice 2026 arrêté par l'Eglise Protestante de Wavre le 26 août 2025 et reçu au secrétariat par courriel le 04 septembre 2025;

Considérant que ce budget est arrêté en recettes et en dépenses aux montants de 15.398,00€

Vu la participation financière communale demandée;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par dix-huit voix pour et une abstention;

Article 1er:

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'exercice 2026 arrêté par l'Eglise Protestante de Wavre en séance du 26 août 2025.

La participation communale s'élève à 653,22€ en ce qui concerne le subside ordinaire.

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

En application de l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée au Conseil communal de la Ville de Wavre et à l'établissement culturel concerné.

09. BUDGET 2026 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME DE MARBISOUX. APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, notamment le Chapitre II (revenus, charges du budget de la Fabrique) – Section III (budget de la Fabrique) – Articles 46 et 47;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment le Chapitre Ier (budgets et comptes des Fabriques d'Eglise paroissiales et succursales) – Section I (budget de la Fabrique);

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant la tutelle sur les établissements chargés du temporel des cultes reconnus;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° et 12° et L3162-1 et suivants;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le budget pour l'exercice 2026 arrêté par la Fabrique d'église Notre Dame de Marbisoux en séance du 06 juillet 2025 et déposé au Secrétariat communal le 04 septembre 2025;

Attendu que ledit budget a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 11 septembre 2025, tel que présenté par la Fabrique;

Attendu que toutes les institutions tirant leurs ressources des communes, comme les autres entités consolidées, doivent veiller à appliquer une politique attentive notamment en matière de dépenses de fonctionnement;

Attendu qu'une attention particulière doit être apportée à la situation financière et à la maîtrise des dépenses des fabriques d'église;

Attendu que ces deux principes sont repris dans la circulaire parue le 15 septembre de Monsieur le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'exercice 2026;

Attendu que l'équilibre budgétaire, à savoir l'équilibre global tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, constitue le premier principe essentiel de la gestion financière (articles L1314-1 et -2 du CDLD);

Attendu qu'aucune dépense extraordinaire prévue au budget de la Fabrique d'église de Marbisoux et entraînant une intervention communale extraordinaire ne sera acceptée en vertu des principes et dispositions repris ci-avant;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par dix-huit voix pour et une abstention :

Article 1er.:

Le budget relatif à l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre Dame à Marbisoux en séance du 06 juillet 2025, présenté en équilibre en recettes et dépenses au montant de 33.390,00 euros, est approuvé.

L'intervention communale s'élève à 21.283,26 euros au service ordinaire.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame à Marbisoux et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 :

La présente délibération est soumise aux dispositions des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, organisant la tutelle des communes de la Région wallonne.

10. BUDGET 2026 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-LAURENT DE MELLERY.

APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, notamment le Chapitre II (revenus, charges du budget de la Fabrique) – Section III (budget de la Fabrique) – Articles 46 et 47;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment le Chapitre Ier (budgets et comptes des Fabriques d'Eglise paroissiales et succursales) – Section I (budget de la Fabrique);

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant la tutelle sur les établissements chargés du temporel des cultes reconnus;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° et 12° et L3162-1 et suivants;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le budget pour l'exercice 2026 arrêté par la Fabrique d'église Saint Laurent à Mellery en séance du 04 août 2025 et déposé au Secrétariat communal le 14 août 2025;

Attendu que ledit budget a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 01 septembre 2025, tel que présenté par la Fabrique;

Attendu que toutes les institutions tirant leurs ressources des communes, comme les autres entités consolidées, doivent veiller à appliquer une politique attentive notamment en matière de dépenses de fonctionnement;

Attendu qu'une attention particulière doit être apportée à la situation financière et à la maîtrise des dépenses des fabriques d'église;

Attendu que ces deux principes sont repris dans la circulaire parue le 15 septembre de Monsieur le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'exercice 2026;

Attendu que l'équilibre budgétaire, à savoir l'équilibre global tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, constitue le premier principe essentiel de la gestion financière (articles L1314-1 et -2 du CDLD);

Attendu qu'aucune dépense extraordinaire prévue au budget de la Fabrique d'église de Mellery et entraînant une intervention communale extraordinaire ne sera acceptée en vertu des principes et dispositions repris ci-avant;

Attendu qu'il convient de réformer le budget de l'exercice 2026;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par dix-huit voix pour et une abstention :

Article 1er:

Le budget relatif à l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Laurent à Mellery en séance du 04 août 2025, est réformé et présenté en équilibre en recettes et dépenses au montant de 13.125,00€

- L'intervention communale s'élève au service ordinaire à: 6.063,13€.

- Le subside extraordinaire de la commune s'élève à: néant;

Article 2 :

La présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église Saint Laurent à Mellery et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 :

La présente délibération est soumise aux dispositions des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, organisant la tutelle des communes de la Région wallonne.

Madame la conseillère Nadia EL ABASSI entre en séance.

Monsieur le Président du C.P.A.S. Herman VERMYLEN se retire de la séance en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

11. CPAS COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2024. REGLEMENT - COMPTE BUDGETAIRE COMPTE DE RESULTATS – BILAN.

Le Conseil communal,

Vu les comptes annuels de l'exercice 2024 arrêtés par le Conseil du CPAS en séance du 07 juillet 2025;

Vu la Loi Organique des CPAS du 08 juillet 1976 et plus particulièrement ses articles 87 et 89;

Vu le bilan et le compte de résultats ainsi que l'analyse financière annexés à ces documents;

Vu l'avis du Comité de Direction du 27 juin 2025 ;

Vu l'avis du Comité de concertation Commune/CPAS du 07 juillet 2025 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale et les Arrêtés Ministériels d'exécution;

DECIDE, par dix-neuf voix et une abstention:

D'approuver les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2024 dont les résultats sont arrêtés comme suit :

Résultat budgétaire et résultat comptable de l'exercice 2023 :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Droits constatés nets	5.019.161,54 €	108.602,76 €
Engagements	4.665.479,50 €	108.602,76 €
Résultat budgétaire	353.682,04 €	0,00 €
Droits constatés	5.028.548,28 €	108.602,76 €
Non valeurs	9.386,74 €	0,00 €
Imputations de dépenses	4.659.843,32 €	108.602,76 €
Résultat comptable	359.318,22 €	0,00 €
Engagements	4.665.479,50 €	108.602,76 €
Imputations de dépenses	4.659.843,32 €	108.602,76 €
Engagements à reporter de l'exercice	5.636,18 €	0,00 €

Compte de résultat au 31.12.2024

Charges : 4.776.499,54€

Produits : 4.992.659,78€

Boni d'exploitation à reporter : 190.958,66 €

Boni exceptionnel à reporter : 25.201,58 €

Mali exceptionnel à reporter : 0,00 €

Boni de l'exercice : **216.160,24€**

Bilan au 31.12.2024

Le bilan est arrêté à l'actif et au passif au montant de **2.846.886,82 €**.

Monsieur le Président du C.P.A.S. Herman VERMYLEN entre en séance.

12. CPAS BUDGET 2025. MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°1. APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et plus particulièrement ses articles 26bis § 17° et 88;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 relatif à la comptabilité des C.P.A.S. et plus particulièrement l'article 4 ;

Vu les dispositions du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les modifications budgétaires arrêtées pour l'exercice 2025 par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 07 juillet 2025 ;

Considérant qu'il s'agit d'adaptation de crédits pour l'année en cours entraînant une augmentation de la part communale de 120.409,29€ et que la décision a préalablement été soumise au Comité de concertation Commune/CPAS ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 07 juillet 2025;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction réuni le 27 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire réunie le 04 juillet 2025 ;

DECIDE, par dix-neuf voix et une abstention:

Article 1 : Le budget ordinaire du C.P.A.S. est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du projet de modification budgétaire n°1 du Service Ordinaire en annexe et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 page 1 du projet de modification budgétaire n°1 du Service Ordinaire en annexe.

Article 2 : Le budget extraordinaire du C.P.A.S. est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du projet de modification budgétaire n° 1 du Service Extraordinaire en annexe et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 page 1 du projet de modification budgétaire n° 1 Extraordinaire en annexe.

Article 3 : Les budgets ordinaire et extraordinaire tels que modifiés présentent les nouveaux résultats suivants :

	<u>Recettes €</u>	<u>Dépenses €</u>	<u>Résultats €</u>
Ordinaire	5.546.178,96 €	5.546.178,96 €	0
Extraordinaire	5.773.562,67 €	5.773.562,67 €	

13. PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE AU 31-03-2025

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31-03-2025 établi par le Directeur financier en date du 31-07-2025;

Sur proposition du Collège du 08-08-2025;

Vu l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

PREND ACTE : du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31-03-2025 établi par le Directeur financier, joint en annexe.

14. PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE AU 30-06-2025

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale au 30-06-2025 établi par le Directeur financier en date du 31-07-2025;

Sur proposition du Collège du 08-08-2025;

Vu l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
PREND ACTE : du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 30-06-2025 établi par le Directeur financier, joint en annexe.

15. MARCHE PUBLIC CONJOINT – PLANTATION DE HAIES INDIGENES. CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE GENAPPE – LES BONS VILLERS-VILLERS-LA-VILLE ANNEES 2025 - 2026. APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 36°, 38, 42 et 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article L1222-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) relatif aux marchés conjoints et à la désignation d'un pouvoir adjudicateur pilote ;

Considérant que le GAL - Pays des 4 Bras asbl propose de mutualiser des chantiers de plantation et d'entretien de haies dans une optique de développement d'une filière biomasse ;

Considérant l'intérêt des achats collectifs permettant de réaliser des économies substantielles et une simplification administrative ;

Vu l'article 42, §1er, 1° a) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics spécifiant qu'il ne peut être traité par procédure négociée sans publication préalable, mais si possible après consultation de plusieurs opérateurs économiques, que dans certains cas, notamment lorsque la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi ;

Considérant que le marché public a pour objet la « Plantation de haies indigènes - Genappe - Les Bons Villers - Villers-la-Ville - Années 2025-2026 » et que la procédure négociée sans publication préalable a été privilégiée ;

Considérant que ce marché constitue un marché conjoint au sens de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2025 donnant délégation au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 juin 2025 décidant de marquer un engagement de principe pour l'utilisation du solde du subsidé (soit 42.403,00 €) dans le cadre du plan d'action "50 km de haies au Pays des 4 Bras" et de marquer un accord de principe sur la mutualisation du marché public pour la mise en œuvre du plan d'action "50 km de haies au pays des 4 Bras" en ce qui concerne la plantation et de son suivi de reprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2025 décidant d'approuver le choix du mode de passation de marché, d'approuver le cahier spécial des charges (n°2185 relatif au marché conjoint "Plantation de haies indigènes") et les documents y afférents établis par la Ville de Genappe ; de préciser, lors de la notification du marché, que la participation financière de la commune de Villers-la-Ville est plafonnée à 42.403,00 € et de proposer au prochain Conseil communal la convention « *Marché public conjoint - Plantation de haies indigènes Genappe – Les Bons Villers – Villers-la-Ville - Années 2025-2026* » pour approbation ;

Vu la convention « *Marché public conjoint - Plantation de haies indigènes - Genappe – Les Bons Villers – Villers-la-Ville – Années 2025-2026* » telle que jointe à la présente délibération ;

Considérant le cahier des charges N° 2185 établi par l'auteur de projet, GAL - Pays des 4 Bras asbl, et approuvé par le Conseil communal de Genappe en séance du 26 août 2025, lequel cahier des charges est annexé à la convention et en fait partie intégrante ;

Considérant que le cahier des charges N° 2185 prévoit un paiement séparé par commune et précise les obligations techniques et administratives d'exécution ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 106.980,50 € dont 42.403,00 € pour la Commune de Villers-la-Ville ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Genappe est déléguée à la maîtrise de l'ouvrage pour la passation et l'attribution du marché ; que, dans ce cadre, il y a lieu de signer une convention tripartite ;

Attendu que la plantation de haies permet de protéger les terres contre l'érosion et les coulées de boues, d'améliorer la gestion des eaux en période de forte pluviosité (infiltration améliorée) ou de sécheresse (ascenseur hydrique), de protéger les eaux souterraines, de contribuer à diminuer les dérives de produits phytosanitaires, de protéger les cultures contre les aléas climatiques, de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité, et de renforcer les systèmes agricoles en accueillant les auxiliaires de cultures ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 29 septembre 2025 sur l'avant-projet de délibération en application de l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 septembre 2025, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE par 19 voix pour et 1 abstention :

Art. 1 D'approuver et de signer la convention « Marché public conjoint - Plantation de haies indigènes - Genappe – Les Bons Villers – Villers-la-Ville - Années 2025-2026 » jointe à la présente délibération.

Art. 2 De donner délégation au Bourgmestre et à la Directrice générale pour la signature de la convention et des documents y afférents.

16. CONVENTION VISANT LA MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET RENTRANT DANS LE CADRE DU DROIT DE TIRAGE « POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE RENFORCEMENT DE PROJETS DE PLANTATION DE LIGNEUX INDIGÈNES ».

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 octroyant une subvention aux autorités communales pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes, modifié par l'arrêté ministériel du 21 mars 2024 ;

Considérant que cette subvention, d'un montant de 42.903,00 € pour la Commune (engagement juridique n°500099992), est allouée sous forme d'un droit de tirage ;

Considérant que ce montant doit être utilisé complètement (ou partiellement) avant le mois de décembre 2027 ;

Considérant que ce soutien peut être utilisé pour couvrir l'ensemble des frais (achat des plants, tuteurs et liens, protection des plants, amendement, location de machines, etc.) nécessaires à la plantation d'arbres, de haies, de bosquets ou d'alignements d'arbres d'essences indigènes ;

Considérant qu'une partie de ce subside a déjà été utilisée en 2024 pour la plantation d'une haie d'aubépines au domaine 1815 ;

Considérant qu'actuellement, il reste un montant disponible de 42.403,00 € ;

Considérant que le GAL - Pays des 4 Bras asbl propose de mutualiser des chantiers de plantation et d'entretien de haies dans une optique de développement d'une filière biomasse ;

Considérant que le GAL a comme objectif, dans le cadre de son plan d'action, de réaliser la plantation d'un linéaire de 50 km de haies sur le territoire du Pays des 4 Bras, en partenariat avec les communes concernées, à savoir Villers-la-Ville, Les Bons Villers et Genappe ; que ce plan rentre dans la Stratégie de développement locale 2024-2027 approuvée par le Conseil communal en date du 14 juin 2023 et répond plus particulièrement au développement du maillage écologique à travers la mise en place du projet « Synergie en Plaine agricole » (approuvé le 04 juin 2024 par la Ministre de l'Environnement) ;

Attendu que la plantation de haies permet de protéger les terres contre l'érosion et les coulées de boues, d'améliorer la gestion des eaux en période de forte pluviosité (infiltration améliorée) ou de sécheresse (ascenseur hydrique), de protéger les eaux souterraines, de contribuer à diminuer les dérives de produits phytosanitaires, de protéger les cultures contre les aléas climatiques, de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité, et de renforcer les systèmes agricoles en accueillant les auxiliaires de cultures ;

Considérant que, pour atteindre l'objectif de 50 km plantés, il est nécessaire d'envisager des partenariats avec des propriétaires terriens, que les agriculteurs pourraient être des partenaires de choix ;
Considérant que pour ce faire, il y a lieu de proposer une convention-type de mise à disposition d'un terrain ;

Vu le modèle de convention visant la mise à disposition d'un terrain en vue de la réalisation d'un projet rentrant dans le cadre du droit de tirage « pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes », telle que jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE par 19 voix pour et une abstention :

Art. 1 D'approuver le modèle de convention visant la mise à disposition d'un terrain en vue de la réalisation d'un projet rentrant dans le cadre du droit de tirage « pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes » jointe à la présente délibération.

Art. 2 De donner délégation au Bourgmestre et à la Directrice générale pour la signature des différentes conventions avec chaque propriétaire impliqué dans le projet et des documents y afférents.

17. COORDINATION ACCUEIL TEMPS LIBRE : CONVENTION DE COLLABORATION ONE-COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE.

Le Conseil communal,

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009;

Vu l'art.5 de ce décret, précisant la nécessité pour les communes engagées dans le processus de coordination ATL de conclure une convention avec l'ONE;

Vu l'intérêt de cette opération et l'adhésion de la commune au processus de coordination ainsi qu'au décret ATL depuis octobre 2002;

Considérant que la commune dispose d'un agent possédant les titres requis pour assurer la mission de coordination à mi-temps;

DECIDE :

Art.1 : D'approuver les termes de la convention relative à la collaboration entre la commune de Villers-la-Ville et l'ONE dans le cadre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre.

Art.2 : D'accorder délégation au Collège communal pour la signature de la convention et tous autres documents relatifs à cette opération.

Art.3 : De prévoir aux budgets annuels les crédits nécessaires à la couverture des recettes et dépenses inhérentes à cette mission communale.

18. PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 – APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2024.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2023, octroyant une subvention à 195 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale pour l'année 2023;

Vu le courrier du SPW Intérieur et Action sociale du 28 mars 2025 concernant la prolongation d'une année de la programmation 2020-2025 « PCS », indiquant que les rapports financiers sont à transmettre au plus tard pour le 30 juin 2025 et qu'aucun rapport d'activités ni d'évaluation ne doit être communiqué en 2025 et 2026;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juillet 2025 approuvant le rapport financier de l'année 2024;

Considérant que le délai d'envoi du rapport financier et des délibérations du Collège et du Conseil a été reporté jusqu'au 30 septembre 2025 suite à l'intrusion informatique subie par le SPW et ensuite prorogé au 10 octobre 2025;

Attendu qu'il convient dès lors de communiquer, par voie électronique, le rapport financier de l'année 2024;

Considérant que la Commune bénéficie d'un subside régional de 23.325,03€ pour la mise en œuvre du PCS en 2024;

Attendu que le Directeur financier, en date du 02 juillet 2025, a certifié le rapport financier conforme à la comptabilité;

DECIDE, à 19 voix pour et 1 abstention

Article 1^{er}:

D'approuver le rapport financier;

Article 2:

De faire parvenir le rapport financier du plan de cohésion sociale auprès du SPW Intérieur et Action sociale – Département de l'Action sociale - Direction de la Cohésion sociale par voie électronique.

19. « FETES DE LA MUSIQUE ». DIVERTISSEMENT MUSICAL A VILLERS-LA-VILLE. JUIN 2025. CONVENTION APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 06 juin 2025 décidant d'autoriser à organiser les Apéros Villersois en collaboration avec les Fêtes de la Musique dans les Jardins de l'Administration communale rue de Marbais n°37 à 1495 Villers -la-Villes le vendredi 20 juin et le samedi 21 juin 2025 de 17h30 à minuit;

Attendu que dans le cadre des Fêtes de la Musique, l'Administration communale confie la conception à un Soir Autour du Monde ASBL;

Vu le projet de convention établi entre la Commune de Villers-la-Ville et l'ASBL un Soir Autour du Monde;

DECIDE, par dix-sept voix et trois abstentions :

D'accepter la convention établie entre la Commune de Villers-la-Ville et l'ASBL un Soir Autour du Monde pour l'organisation des Fêtes de la Musique qui se sont déroulées le vendredi 20 juin et le samedi 21 juin 2025 dans les Jardins de l'Administration communale rue de Marbais n°37 à 1495 Villers-la-Ville.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre BRICHART justifie son abstention et celle d'EPV car la convention arrive après la date de l'événement et que le prix de la participation communale ne figure pas dans le dossier.

Monsieur le Bourgmestre explique que le montant requis (2000 €) figurait au budget 2025. Il donne en outre lecture de l'article de la convention où est indiqué le montant en question.

20. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE ET L'ASBL « TERRITOIRE DE MÉMOIRE » - DUREE DE 5 ANS

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2020 décidant d'adhérer au réseau « Territoires de mémoire » pour une durée de cinq ans (2021-2025);

Vu la proposition de l'ASBL « Territoire de Mémoire » de renouveler cette convention pour les cinq années à venir (2026-2030);

Attendu que cette ASBL « Territoire de Mémoire », centre d'éducation à la Résistance et à la Citoyenneté, développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de tous; enfants, jeunes et adultes, dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales;

Considérant les engagements proposés par la dite ASBL;

Considérant qu'il est opportun de renouveler le partenariat avec l'ASBL « Territoire de Mémoire »;

Considérant que la cotisation s'élève à 277,00€ par an pendant toute la durée de la convention (années 2026 à 2030) ;

Considérant que les crédits budgétaire seront prévus au budget 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 19 voix et 1 abstention:

Art.1. :

De marquer son accord sur le renouvellement de la convention de partenariat entre l'asbl « Territoire de mémoire » et l'Administration communale et ce pour une durée de cinq ans (années 2026 à 2030);

Art.2. :

De verser le montant de 277,00€ par an pendant toute la durée de la convention (années 2026 à 2030) au bénéfice du compte BE86 0682 191 4050 au nom des Territoires de la Mémoire asbl avec la communication « Territoire de Mémoire »;

Art.3. :

De donner délégation à la Directrice générale, Mme Séverine Rucquoy et au Bourgmestre, Mr Emmanuel Burton pour la signature de la convention;

Art.4. :

De transmettre la convention signée auprès de l'ASBL « Territoire de Mémoire »;

Convention de partenariat entre l'ASBL « Territoire de mémoire » ET la Commune de Villers-la-Ville

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Territoires de la Mémoire asbl est un centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté. Pour effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de toutes et tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales. Le Partenaire adhère aux projets et idéaux défendus par Les Territoires de la Mémoire asbl et souhaite, par conséquent, contribuer à l'assister dans ses finalités de transmission de la Mémoire, avec les moyens et selon les modalités définies par la présente Convention (ci-après « la Convention »).

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

*Pour permettre au Partenaire de concrétiser son engagement sociétal au partage des valeurs véhiculées par **Les Territoires de la Mémoire asbl**, celle-ci fournira au Partenaire :*

- **Une plaque Territoire de Mémoire** (uniquement lors de votre première adhésion) et un accompagnement méthodologique pour l'organisation de sa pose officielle.
- Sur demande, **une formation** du personnel communal ou d'établissement scolaire sur les questions relatives à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation (sur demande).
- Participation aux activités annuelles, incluant l'apport d'une expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec les thématiques de notre association. Vous serez régulièrement informés de nos calendriers d'événements.
- Une réduction de 20 % sur **la location des expositions itinérantes** des Territoires de la Mémoire asbl.
- **L'abonnement** à la revue semestrielle Aide-Mémoire : une version papier adressée à votre administration et aux bibliothèques de votre entité, ainsi qu'un

envoi numérique via les adresses de votre choix (sur remise d'une liste de contacts, voir ci-dessous).

- **La mention** de votre entité dans la revue semestrielle Aide-Mémoire, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire asbl.

Sauf si le Partenaire dénonce la Convention trois mois au moins avant l'échéance quinquennale, elle sera tacitement reconduite, chaque fois pour une nouvelle période équivalente de cinq années.

Si à un moment quelconque, au cours de la Convention, l'une des deux parties estime que l'autre adopte des comportements, par le biais de communications publiques, d'écrits, de propos publics tenus par des instances responsables ou ses représentants, qui ne sont pas compatibles avec les engagements citoyens, tels qu'ils sont défendus et promus par les deux parties au moment de la signature de la Convention, l'autre partie pourra y mettre un terme anticipé, moyennant un préavis d'une durée de trois mois, notifié par pli recommandé.

Afin d'assurer le déroulement harmonieux du Partenariat mis en place par la Convention, les Parties se concerteront chaque fois que cela est nécessaire, pour permettre notamment aux Territoires de la Mémoire asbl de respecter ses engagements.

La Convention est soumise au droit belge. Les Parties conviennent que toute difficulté liée à l'interprétation ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'une médiation, selon les règles du Code judiciaire. Le médiateur sera choisi de commun accord entre les Parties et, à défaut d'accord entre elles, une procédure judiciaire pourra être introduite, à la requête de la partie la plus diligente, devant le Tribunal de l'entreprise de Liège.

Le Partenaire versera le montant fixe de 277 € par an pendant toute la durée de la convention (années 2026 à 2030) au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des Territoires de la Mémoire asbl avec la communication « Territoire de Mémoire ».

Ce montant défini par l'association correspond à un barème de 0.025 euros/habitant sur base du dernier recensement du SPF Intérieur au moment de la signature de la convention. Le montant est arrondi selon les normes comptables traditionnelles. Le versement s'effectuera avec un minimum de 125€ et un maximum de 2 500€.

21. INFORMATION – DECISION DU COLLEGE COMMUNAL RELATIVE A L'ADHESION AU DROIT DE TIRAGE (ACCORD TAX ON PYLONS III)

Le Conseil communal,

Vu la circulaire du 29 juillet 2025 relative à la mise en œuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux, décidée par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord *Tax On Pylons III* ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 21 août 2025, a décidé d'adhérer au mécanisme du droit de tirage afin de saisir l'opportunité qu'il constitue pour améliorer l'efficacité des missions communales et la qualité des services aux citoyens ;

Cette adhésion permettra à la commune de :

- introduire des projets dans les domaines de la cybersécurité, de la dématérialisation et de la simplification administrative, de la gouvernance de la donnée et de l'intelligence artificielle, ainsi que dans d'autres projets soutenus par Digital Wallonia ;
- recourir en priorité à une centrale d'achat ou à un marché public *in house* pour utiliser les moyens ;
- s'engager à ne pas instaurer ou à supprimer toute taxe sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms.

DECIDE :

D'informer le Conseil communal de la décision du Collège communal prise en date du 21 août 2025.

En application de l'article L1124 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le point suivant A été ajouté à l'ordre du jour de la séance, à la demande expresse de Monsieur le Conseiller J. TAMINIAUX.

22. MISE EN PLACE D'UN PLAN COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE A VILLERS-LA-VILLE.

Monsieur le Président invite Monsieur le Conseiller Joël Taminiaux à faire la présentation du point complémentaire à l'ordre du jour qu'il a déposé et qui a comme intitulé : « Mise en place d'un plan communal de lutte contre le frelon asiatique à Villers-la-Ville ».

Monsieur le Conseiller Joël TAMINIAUX développe les arguments suivants :

« PluFAS : lutte contre les Frelons asiatiques »

J'ai introduit une demande de point complémentaire à l'ordre du jour de ce conseil communal, reprenant 5 pages de considérants. Je ne vais pas en faire lecture complète, mais en venir au fait.

Vu la prolifération des frelons asiatiques, la présente demande à la commune de Villers-la-Ville est de le reconnaître comme un enjeu prioritaire de protection de la biodiversité, de soutien à l'agriculture et de la sécurité publique et, de créer un plan d'action intitulé PLuFAS (Plan de Lutte local contre le Frelon Asiatique).

Petite explication:

La pression sur les ruchers de l'entité étant très intense, il est constaté sur notre commune (par des instances comme l'AFSCA , ...) du stress des colonies d'abeilles, qui ne sortent plus des ruchers, les reines ne pondent plus, plus de pollens entrant dans les ruches, plus de miel en réserve ; car plus de butinages. C'est le début de la mort des colonies.

159 espèces d'insectes, papillons, hyménoptères sont concernés ; et une rupture de la chaîne de vie qui démarre. (exemple: bulles à verre: plus de guêpes)

Les conséquences à très court terme se font et vont se faire ressentir: (qq exemples) en

- Agriculture (rendement agricole: exemple le Colza qui sera impacté) Journal 'Paysan' F indique que 30% est dû aux abeilles domestiques et 70 % aux autres insectes*
- Arboriculture (fruits: à pépins et à noyaux mal formés, rendement diminué, non fécondés, actuellement les raisins tardif)*
- Apiculture (fin des exploitations et des produits de la ruche)*
- Jardiniers (taille des haies, tontes,.... danger) hier à Marbais un nid au pied d'une haie*
- Golf (balles qui touchent des nids) comme en Flandre*
- Santé publique (augmentation des piqûres et allergies; visites des urgences des hôpitaux)*
- Plaine de jeux (à éloigner les enfants des haies et des arbres)*

La présente demande au Collège est de bien vouloir reconnaître l'état de fait, et de se questionner sur la sensibilisation et les informations à donner aux agents communaux, à la population.

De réaliser au plan communal un relevé cartographique des nids (avec un suivi), une campagne de piégeages de printemps des fondatrices en mars et avril 2026 (avec une organisation d'un achat groupé de pièges sélectifs à acheter par les particuliers pour les espaces privés ou par la commune pour les espaces publics).

Enfin de conclure un contrat avec un intervenant destructeur pour les nids secondaires ou former un agent communal équipé de la technologie « robot émetteur » (Robor)..... Et de part ces énumérés, d'inscrire, un budget communal sur les comptes 2026. »

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Madame Julie CHARLES, Echevine de l'environnement, laquelle développe à son tour une série d'arguments :

« En tant que conseiller communal et apiculteur, c'est bien normal que tu apportes ce sujet d'actualité à la table du Conseil. Je sais que son contenu est partagé par d'autres apiculteurs de la commune.

Il a donc retenu toute notre attention.

Je vais répondre en 3 points :

- 1. En 2023, action communale, distribution de 40 pièges aux apiculteurs.*
- 2. En 2025, action communale, 21 primes pour la destruction de nids de frelons demandées. Chacune de ces primes fait l'objet d'une localisation.*
- 3. Encore en 2025, mise en place du plan provincial.*

La Province a un projet imminent qui répond aux demandes de Joël et d'autres apiculteurs de la Commune. Je compte donc présenter le projet provincial et ensuite proposer de retirer le point. Nous ne votons donc pas contre, on le retire car un projet « MR, Engagés » de plus grande ampleur est en place et répond en tous points à ce qu'il demande. Une évaluation de l'action de la Province pourrait être faite dans quelques mois et fonction on pourrait revenir sur la proposition de Joël.

Projet provincial :

- ✓ Couverture médiatique : oct 25*
- ✓ Les citoyens, communes, associations et entreprises font leur demande de kit via un formulaire*
- ✓ La Province envoie les kits aux communes*
- ✓ Les citoyens, associations, entreprises récupèrent leur kit à l'administration communale.*
- ✓ Installation des pièges par les citoyens, associations, entreprises, communes*
- ✓ Remplissage du formulaire de comptage par les citoyens, associations, entreprises, communes pour établir un monitoring par la Province.*

La province a commandé 5000 pièges. »

Monsieur le Conseiller TAMINIAUX explique que les apiculteurs ont eu des contacts avec la Province et que les pièges achetés ne sont pas sélectifs ni efficaces et qu'il faut en outre agir maintenant pour détruire les nids secondaires ; sinon il y aura 250 nids supplémentaires au printemps. Il estime aussi que la prime communale à la destruction des nids profite en fait aux destructeurs qui augmentent leurs prix en conséquence.

Monsieur le Bourgmestre dit que certains destructeurs alignent plutôt leurs prix au montant de la prime. En outre, le collège provincial a été sensible à une démonstration pour les robots anti-frelons et l'offre provinciale va être adaptée.

Madame l'Echevine Julie CHARLES explique que, selon les informations du jour reçues de la Province, les pièges sont bien sélectifs et le marché public est en cours d'attribution. Elle estime également que l'action provinciale, plus large, est plus efficace qu'une action communale limitée au territoire.

Monsieur le Bourgmestre explique également que des ouvriers communaux ont été formés à la destruction des nids et équipés en matériel en vue de traiter les nids sur le domaine public et les espaces communaux.

Madame la Conseillère Nadia EL ABASSI estime qu'un plan communal pourrait venir en complément du plan provincial.

Madame l'Echevine Julie CHARLES répond que la Province joue tout à fait son rôle en la matière et qu'il ne semble pas opportun de doubler l'action à ce stade.

Monsieur le Bourgmestre exprime sa confiance envers l'action provinciale proposée par sa majorité MR-Engagés, estimant que le plan de lutte devrait même être régional.

Madame l'Echevine Julie CHARLES propose donc le retrait du point de l'ordre du jour et d'évaluer les mesures mises en œuvre dans quelques mois.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre BRICHART considère que retirer le point revient à ne rien faire et Madame la Conseillère Bénédicte VAN CUTSEM que l'action provinciale sera trop tardive.

Madame l'Echevine Julie CHARLES explique que la Province doit démarrer son action dans quelques semaines et qu'une couverture médiatique est prévue courant octobre.

Les Conseillers du groupe EPV souhaitent toutefois le maintien du point.

Monsieur le Président propose au conseil de maintenir la confiance envers la Province et de voter sur le retrait du point de l'ordre du jour ; une évaluation de l'action sera faite dans quelques semaines et des actions communales entreprises si nécessaire.

Vote sur le retrait du point :

Oui : 15

Abstention : 2

Non : 3

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président accorde la parole aux membres du Conseil communal en application de l'article 77 du Règlement d'ordre intérieur.
--

- Monsieur le Conseiller Jean-Pierre BRICHART dit qu'il y a un an et deux mois que quatre vitraux ont été détruits à l'église de Tilly, que les coupables sont connus et que la commune qui assure le bien n'a entrepris aucune action. Il souhaite savoir où en est le dossier.

Monsieur le Bourgmestre explique que c'est l'assurance des coupables qui doit intervenir or ceux-ci sont mineurs, il y a un problème de responsabilité parentale et d'intervention d'assurance familiale... le problème peut durer. Il comprend la frustration et déplore la situation mais ne peut en dire davantage au vu de la situation de ce dossier complexe impliquant trois jeunes mineurs d'âge.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre BRICHART estime que les assurances devraient intervenir d'abord et se retourner ensuite contre les coupables.

Monsieur le Président prononce le huis clos à vingt heures cinquante-cinq.

La séance est clôturée à vingt et une heures cinq.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

La Directrice générale,

Par le Conseil communal,

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.
